

# Approches électroniques aux documents de notification et de mouvement

## Questionnaire pour les Parties

### Introduction

#### Contexte

Par sa Décision BC-12/7, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, lors de sa douzième réunion, a adopté le programme de travail pour la période biennale 2016-2017 dans lequel le Comité chargé d'administrer le Mécanisme visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations au titre de la Convention de Bâle a été chargé d'améliorer la mise en œuvre et le respect de l'Article 6 de la Convention en examinant quelles mesures supplémentaires peuvent être prises pour améliorer la mise en œuvre et le respect de cette disposition.

Dans le cadre de ce mandat, le Comité s'est accordé d'explorer les approches électroniques aux documents de notification et de mouvement<sup>1</sup>.

L'Article 6 (1) et (2) de la Convention stipule:

*1. L'Etat d'exportation informe par écrit, par l'intermédiaire de l'autorité compétente de l'Etat d'exportation, l'autorité compétente des Etats concernés de tout mouvement transfrontière de déchets dangereux ou d'autres déchets envisagé, ou exige du producteur ou de l'exportateur qu'il le fasse. Ces notifications doivent contenir les déclarations et renseignements spécifiés à l'annexe V-A, rédigés dans une langue acceptable pour l'Etat d'importation. Une seule notification est envoyée à chacun des Etats concernés.*

*2. L'Etat d'importation accuse par écrit réception de la notification à celui qui l'a donnée en consentant au mouvement avec ou sans réserve, ou en refusant l'autorisation de procéder au mouvement, ou en demandant un complément d'information. Une copie de la réponse définitive de l'Etat d'importation est envoyée aux autorités compétentes des Etats concernés qui sont Parties.*

L'Article 6 (9) de la Convention stipule:

*9. Les Parties exigent de toute personne prenant en charge un mouvement transfrontière de déchets dangereux ou d'autres déchets qu'elle signe le document de mouvement à la livraison ou à la réception des déchets en question. Elles exigent aussi de l'éliminateur qu'il informe l'exportateur et l'autorité compétente de l'Etat d'exportation de la réception des déchets en question et, en temps voulu, de l'achèvement des opérations d'élimination selon les modalités indiquées dans la notification. Si cette information n'est pas reçue par l'Etat d'exportation, l'autorité compétente de cet Etat ou l'exportateur en informe l'Etat d'importation.*

La huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a invité les Parties à utiliser les documents de notification et de mouvement et les instructions sur la manière de les remplir par sa Décision VIII/18 ("Harmonisation des formulaires des documents de notification et de mouvement et instructions y relatives")<sup>2</sup>.

#### But de ce questionnaire

Ce questionnaire vise à récolter les vues et/ou l'expérience des Parties avec les approches de données électroniques pour les documents de notification et de mouvement, afin d'identifier les expériences, les défis et les meilleures pratiques avec les systèmes de données électroniques pour contrôler les mouvements transfrontières des déchets couverts par la Convention de Bâle. En particulier, ce questionnaire vise à découvrir dans quelle mesure les documents de notification et de mouvement sont

actuellement traités, transmis et/ou stockés électroniquement et si les Parties ont l'intention d'accroître l'utilisation de données électroniques à cet égard. Ce questionnaire initie également une discussion sur les possibles avantages et défis avec une approche électronique centralisée de la Convention de Bâle aux documents de notification et de mouvement.

Les Parties sont également invitées à **informer et mettre à disposition** des parties prenantes dans leur juridiction, en particulier les producteurs, exportateurs, importateurs et éliminateurs de déchets, le **questionnaire pour parties prenantes** disponible à <http://fs.pops.int/icc-electronic-approaches-stakeholders>

## **Contenu du questionnaire**

Le questionnaire a 6 sections.

- Les sections 1 et 2 du questionnaire posent des questions sur la mise en œuvre de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause: le document de notification et le document de mouvement.
- La section 3 demande à propos de l'expérience avec des approches électroniques et la section 4 est à propos d'un éventuel système électronique pour la Convention de Bale. En demandant des questions sur les approches aux données électroniques, ce questionnaire explore l'utilisation des moyens électroniques pour traiter, transmettre et/ou stocker les informations relatives aux documents de notification et de mouvement des déchets dangereux et autres déchets.

Des exemples d'approches aux données électroniques peuvent inclure:

- o Rendre disponible sous forme électronique les documents de notification et de mouvement;
  - o Un système centralisé de notification électronique;
  - o Un système standardisé de notification qui permettrait à toute Partie de conserver son propre système mais qui permettrait à une Partie de communiquer avec le système d'une autre Partie en utilisant des messages standardisés; et
  - o Une combinaison de deux ou plus des approches susmentionnées.
- La section 5 permet à la Partie d'ajouter des informations. La sixième et dernière section est pour de l'information à propos de la Partie soumettante.

## **Instructions pour compléter et soumettre le questionnaire**

Le Comité encourage le Correspondant à inviter la coopération des Autorités Compétentes pour compléter ce questionnaire.

Les questionnaires sont à soumettre au Secrétariat au plus tard le **1er avril 2016**. Toute question relative au contenu du questionnaire peut être adressée à Madame Juliette Voinov Kohler ([juliette.kohler@brsmeas.org](mailto:juliette.kohler@brsmeas.org)). Toute question relative à la soumission de ce questionnaire peut être adressée à Madame Leslie Angeles ([leslie.angeles@brsmeas.org](mailto:leslie.angeles@brsmeas.org)).

Nous vous remercions par avance de votre aimable coopération.

Le Comité sur le respect et l'exécution des obligations

<sup>1</sup> Dans le cadre de ce mandat, le Comité s'est également accordé d'entreprendre des activités visant plus spécifiquement à améliorer la mise en œuvre et le respect du paragraphe 4 de l'Article 6 sur le **transit**. Le travail sur le transit est distinct mais lie aux problématiques visées par ce questionnaire. Les Parties ont déjà été invitées à compléter un questionnaire distinct relatif au paragraphe 4 de l'Article 6 sur le transit.

<sup>2</sup> Ces formulaires sont disponibles sur:  
<http://www.basel.int/Procedures/NotificationMovementDocuments/tabid/1327/Default.aspx>

# Approches électroniques aux documents de notification et de mouvement

## Questionnaire pour les Parties

### I. Document de notification: notification et consentement

*Cette partie du questionnaire concerne la première étape de la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause de la Convention, qui commence avec l'exportateur/producteur qui informe l'Autorité Compétente de l'Etat d'exportation d'une proposition de mouvement transfrontière de déchets dangereux ou autres déchets, et qui s'achève avec l'établissement du document de mouvement et l'autorisation du début du mouvement.*

I.1 Est-ce que le document de notification est **disponible** sous forme électronique dans votre pays?

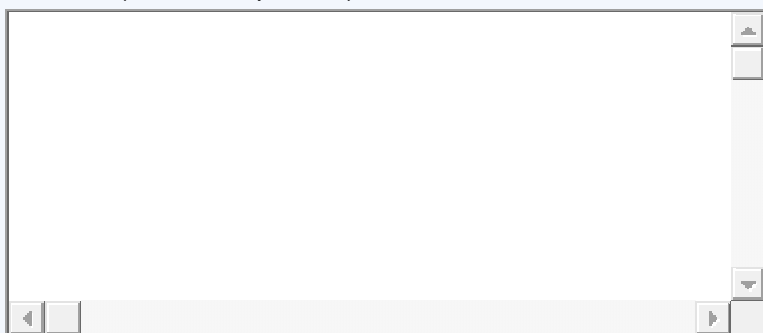
- Oui  
 Non

I.2 Est-ce que le document de notification peut être **complété** sous forme électronique dans votre pays?

- Oui  
 Non

I.3 Est-ce que le document de notification est **d'ordinaire complété** de manière électronique dans votre pays?

- Oui  
 Non  
 Autre (merci de spécifier)

A large empty text area with a scroll bar on the right and a horizontal scroll bar at the bottom, intended for the user to specify other methods of electronic completion.

I.4 Comment les documents de notification sont-ils **signés** par l'Etat d'exportation, le producteur ou l'exportateur dans votre pays?

- Par signature manuelle  
 Par signature digitale  
 D'une autre manière (dans ce cas merci de préciser)

I.5 Comment les documents de notification de l'Etat d'exportation, du producteur ou de l'exportateur sont-ils **stockés** dans votre pays?

- Sous forme papier
- Sous forme électronique (ex. base de données)
- Sous une autre forme (dans ce cas, merci de décrire)

I.6 Comment les documents de notification de l'Etat d'exportation, du producteur ou de l'exportateur sont-ils **transmis** à l'Etat d'importation/de transit? Merci de revoir les deux options ci-dessous et de cocher toute case applicable.

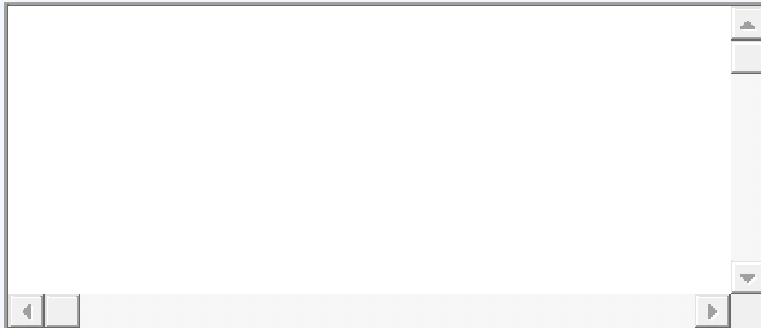
I.6.1. Si dans votre pays la notification est transmise par *l'Autorité Compétente de l'Etat d'exportation*, cette notification est transmise par:

- Poste
- Fax
- Courrier électronique
- Forme électronique (ex. base de données partagée)
- Autre forme (dans ce cas, merci de préciser)

- Pas applicable

I.6.2. Si dans votre pays la notification est transmise par *le producteur ou l'exportateur*, cette notification est transmise par:

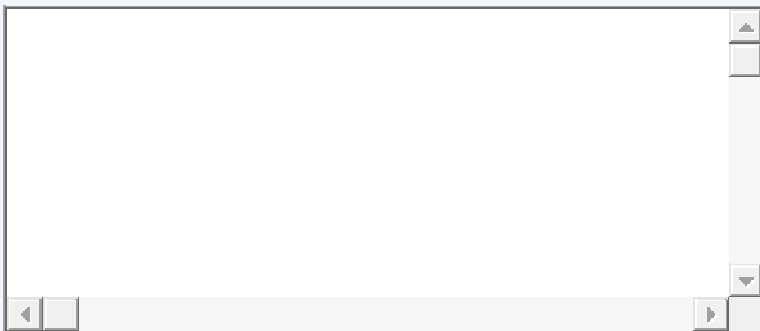
- Poste
- Fax
- Courrier électronique
- Forme électronique (ex. base de données partagée)
- Autre forme (dans ce cas, merci de préciser)



- Pas applicable

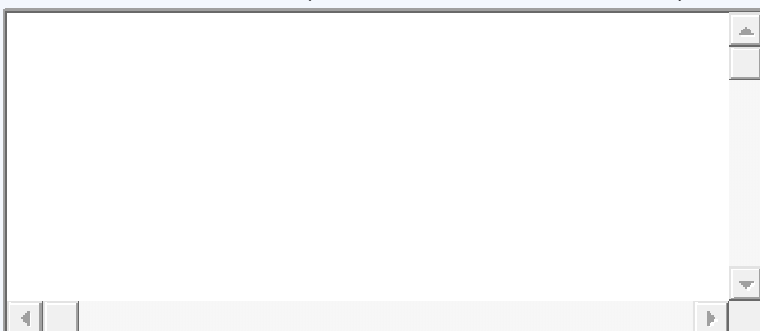
I.7 En tant qu'Etat exportateur, comment est-ce que l'Autorité Compétente dans votre pays **signe** le document de notification à être transmis à l'Etat d'importation/de transit?

- Manuellement
- Numériquement
- D'une autre manière (dans ce cas, merci de décrire)



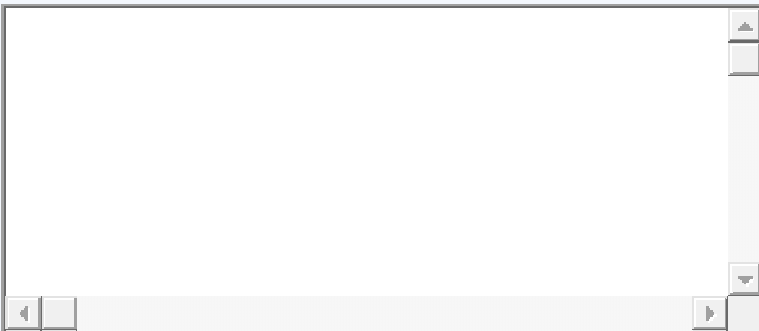
I.8 En tant qu'Etat d'importation/de transit, comment est-ce que l'Autorité Compétente **traite** (reçoit, stocke, répond) aux documents de notification reçus par le biais de l'Autorité Compétente de l'Etat d'exportation?

- Manuellement
- Numériquement
- D'une autre manière (dans ce cas, merci de décrire)

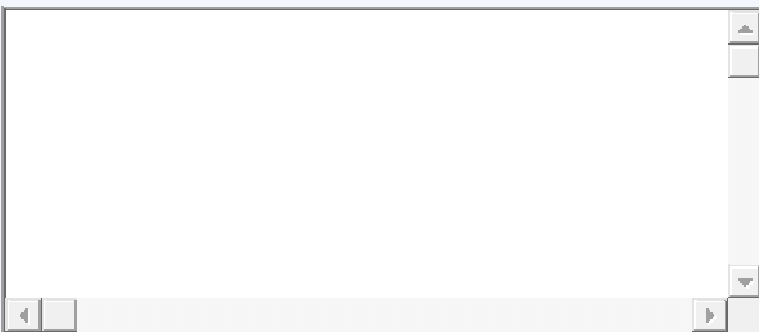


I.9 La procédure de notification inclut **diverses étapes** qui concernent l'Autorité Compétente. Laquelle ou lesquelles de ces étapes devraient impliquer une approche électronique? Merci de cocher chaque case qui vous semble pertinente.

- Etape 1: L'exportateur/producteur/Etat d'exportation des déchets informe l'Autorité Compétente d'une proposition de mouvement transfrontière de déchets dangereux ou autres déchets et soumet tous les documents requis, y compris le document de notification.
- Etape 2: L'Autorité Compétente de l'Etat d'exportation n'a pas d'objection à l'exportation et en informe l'exportateur/producteur/Etat d'exportation (dans certaines Parties, cette étape n'a pas lieu à ce stade).
- Etape 3: Le document de notification est transmis à l'Autorité Compétente des Etats concernés (Etat d'importation/de transit).
- Etape 4: A réception du document de notification, l'Autorité Compétente de l'Etat d'importation/de transit donne son consentement écrit (avec ou sans conditions) ou son refus (après avoir éventuellement demandé des précisions complémentaires).
- Etape 5: Une fois que les Autorités Compétentes pertinentes ont établi que les exigences de la Convention ont été remplies et ont consenti au mouvement, l'Autorité Compétente de l'Etat d'exportation peut procéder à l'établissement du document de mouvement et autoriser le mouvement à commencer.
- Autres étapes (merci de préciser)

A large, empty rectangular text box with a light gray border. It has a vertical scrollbar on the right side and a horizontal scrollbar at the bottom. There are small icons in the corners: a top-right icon, a bottom-right icon, and a bottom-left icon.

Si vous avez coché au moins une des cases ci-dessus, merci d'expliquer pourquoi vous considérez qu'une approche électronique serait bénéfique.

A large, empty rectangular text box with a light gray border. It has a vertical scrollbar on the right side and a horizontal scrollbar at the bottom. There are small icons in the corners: a top-right icon, a bottom-right icon, and a bottom-left icon.

# Approches électroniques aux documents de notification et de mouvement

## Questionnaire pour les Parties

### II. Document de mouvement document: mouvement transfrontière et confirmation de l'élimination

*Cette partie du questionnaire concerne la deuxième étape de la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause de la Convention, qui commence après l'établissement du document de mouvement et l'initiation du mouvement, et qui dure jusqu'au moment où les déchets ont été reçus par l'éliminateur et que l'exportateur et l'Etat d'exportation ont reçu la confirmation que les déchets ont été éliminés comme prévu et de manière écologiquement rationnelle.*

II.1 Est-ce que le document de mouvement est **disponible** sous forme électronique dans votre pays?

Oui

Non

II.2 Est-ce que le document de mouvement peut être **complété** sous forme électronique dans votre pays?

Oui

Non

II.3 Est-ce que le document de mouvements est **d'ordinaire complété** sous forme électronique dans votre pays?

Oui

Non

II.4 Dans votre pays, comment le document de mouvement devient-il **disponible** à tout personne qui prend en charge le mouvement transfrontière de déchets dangereux ou autres déchets? Merci de cocher tout case qui s'applique.

Original

Copie

Fax

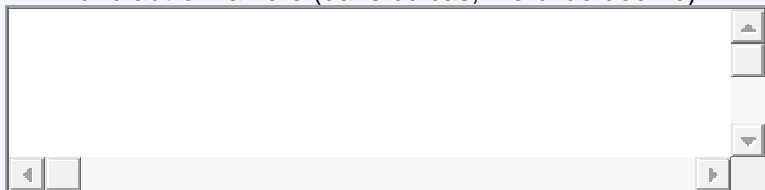
Courrier électronique

Forme électronique

Sous une autre forme (dans ce cas, merci de décrire)

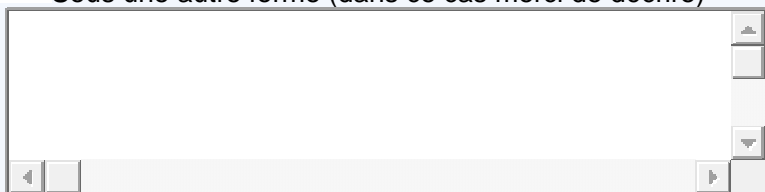
II.5 Dans votre pays, comment les documents de mouvement sont-ils **signés et tamponnés**?

- Manuellement
- Digitalement
- D'une autre manière (dans ce cas, merci de décrire)



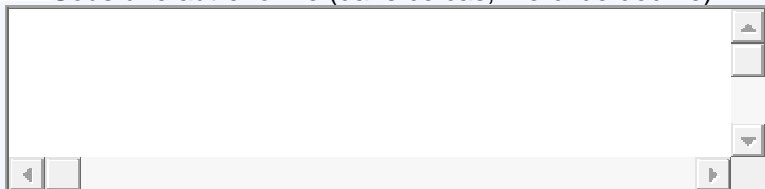
II.6 En tant qu'Etat d'exportation, comment recevez-vous la **confirmation** de l'éliminateur que les déchets ont été recus et ont été élimines tel que convenu et d'une manière écologiquement rationnelle? Merci de cocher toute case qui s'applique.

- Poste
- Fax
- Courrier électronique
- Forme électronique
- Sous une autre forme (dans ce cas merci de décrire)



II.7 En tant qu'Etat d'importation, comment êtes-vous informe par l'Etat d'exportation que la confirmation de réception et d'élimination **n'a pas été reçue** de l'éliminateur? Merci de cocher toute case qui s'applique.

- Poste
- Fax
- Courrier électronique
- Forme électronique
- Sous une autre forme (dans ce cas, merci de décrire)



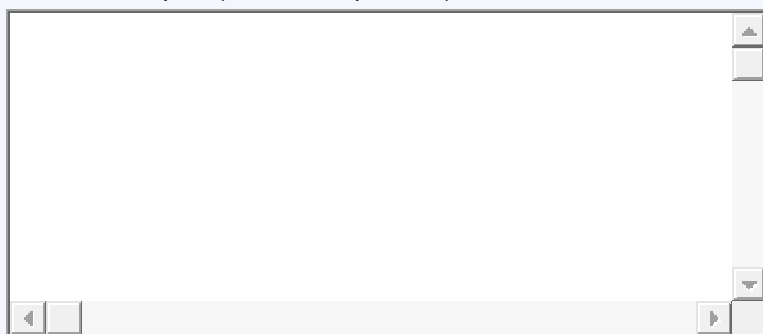
II.8 Les procédures de mouvement et d'élimination incluent **plusieurs étapes**. Laquelle ou lesquelles de ces étapes devraient impliquer une approche électronique? Merci de cocher toute case relevante.

- Etape 1: Le document de mouvement, qui contient des informations importantes, accompagne les déchets et est signé pas toute personne qui le prend en charge.
- Etape 2: L'exportateur et l'Autorité Compétente de l'Etat d'exportation reçoivent la confirmation que les déchets ayant traversé les frontières ont été reçus et éliminés comme convenu et d'une manière écologiquement rationnelle.



Etape 3: L'Autorité Compétente de l'Etat d'exportation n'a pas reçu la confirmation que l'élimination a été complétée et en informe l'Autorité Compétente de l'Etat d'importation.

Autres étapes (merci de spécifier)

A rectangular text area with a light gray border and a white background. It contains no text. On the right side, there are two vertical scrollbars. On the bottom side, there are two horizontal scrollbars. The scrollbars have small arrows and a track.

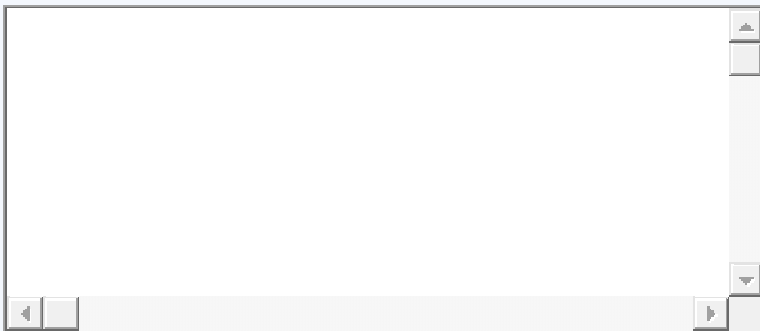
# Approches électroniques aux documents de notification et de mouvement

## Questionnaire pour les Parties

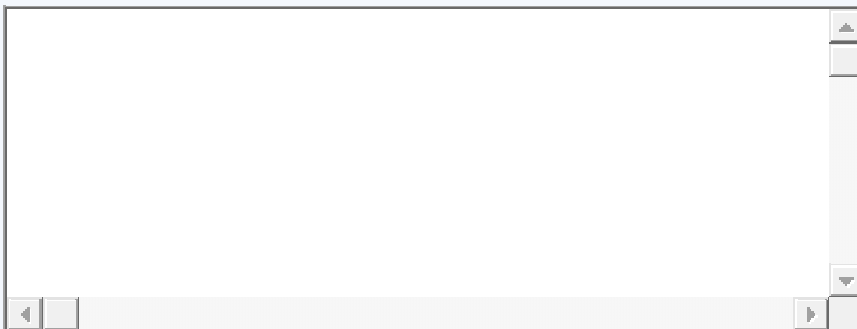
### III. Expériences actuelles des approches électroniques

III.1 Dans votre pays, y a-t-il des **approches électroniques** pour un ou plusieurs des processus de mouvement des déchets ? Merci de cocher toute case qui s'applique.

- Contrat entre l'exportateur et l'éliminateur des déchets
- Notification du mouvement proposé
- Réponse à la notification du mouvement proposé
- Etablissement du document de mouvement
- Suivi/signature du document de mouvement
- Mouvement national des déchets subséquent au mouvement transfrontière
- Notification de la réception des déchets
- Notification de la confirmation de l'élimination
- Information que la confirmation d'élimination n'a pas été reçue
- Autre (spécifier)



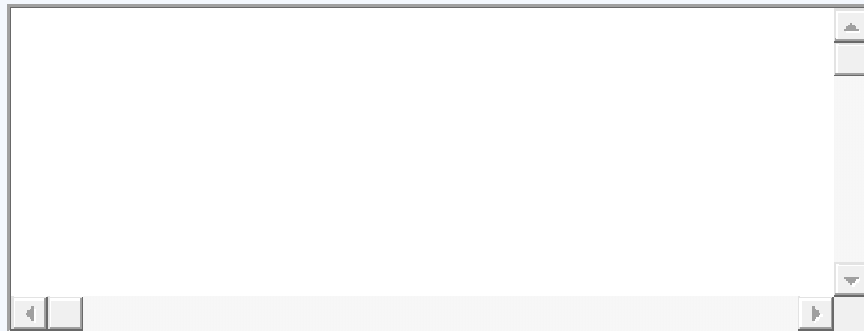
III.2 Si vous avez déjà une approche électronique, nommez les principaux **défis** auxquels vous êtes confrontés en utilisant cette approche.



III.3 Si vous avez déjà une approche électronique, nommez les principaux **avantages** de cette approche.

A large, empty rectangular text area with a light gray border. It features a vertical scrollbar on the right side and a horizontal scrollbar at the bottom, both with standard arrow and track icons.

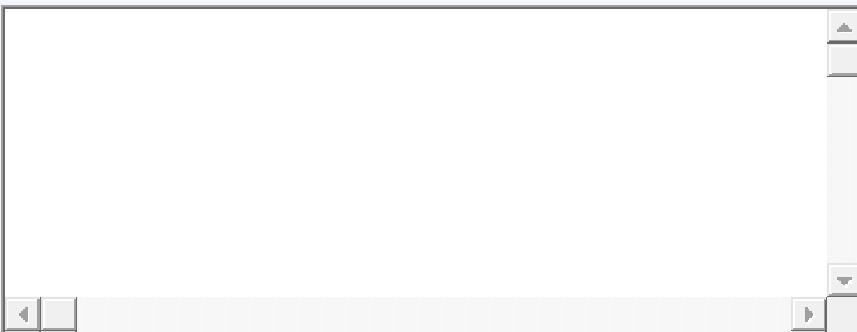
III.4 Avez-vous effectué des **études** sur les possibles approches électroniques? Si possible, donnez un résumé succinct des conclusions, ou attachez-en une copie.

A large, empty rectangular text area with a light gray border. It features a vertical scrollbar on the right side and a horizontal scrollbar at the bottom, both with standard arrow and track icons.

Veillez attacher la copie ici:

envoyer fichier

III.5 Quels sont les principaux **défis** rencontrés dans le cadre des mouvements de déchets?

A large, empty rectangular text area with a light gray border. It features a vertical scrollbar on the right side and a horizontal scrollbar at the bottom, both with standard arrow and track icons.

# Approches électroniques aux documents de notification et de mouvement

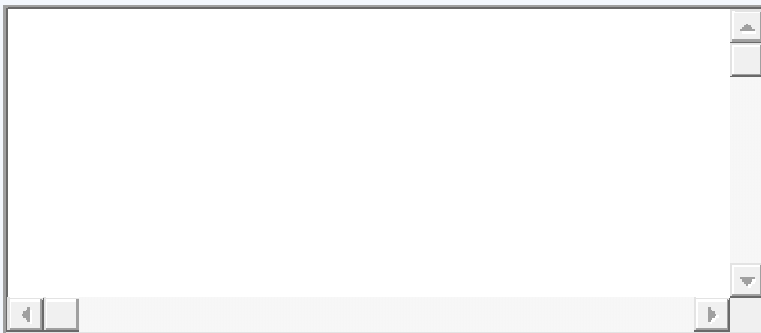
## Questionnaire pour les Parties

### IV. A Un système de la Convention de Bâle pour des approches de données électroniques à la notification et au mouvement

IV.1 Pensez-vous qu'il y ait besoin d'une initiative pour fournir des approches de données électroniques à la notification et au mouvement qui seraient disponibles **pour toutes les Parties** à la Convention de Bâle (un système électronique de la Convention de Bâle pour les mouvements transfrontières)?

Oui

Si oui, pourquoi?



Non

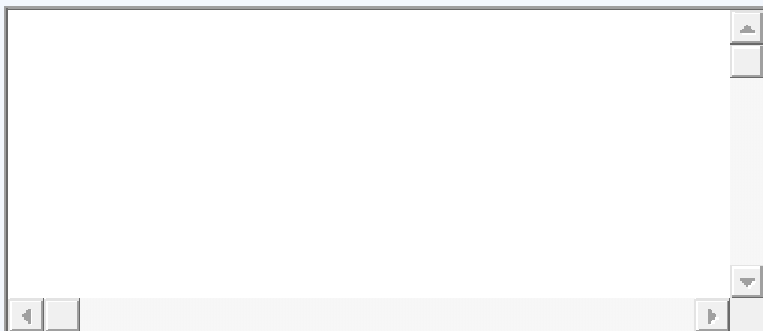
Si non, pourquoi?



IV.2 A votre avis, lesquels des **processus** listés ci-dessous devraient être supportés par un système électronique de la Convention de Bâle pour les mouvements transfrontières? Merci de cocher toute case relevante.

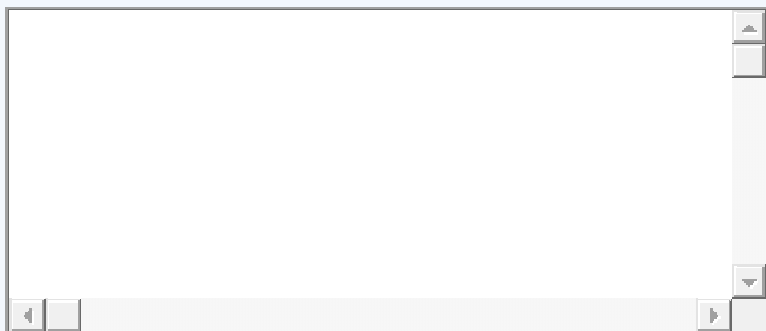
- Contrat entre l'exportateur et l'éliminateur des déchets
- Notification du mouvement proposé
- Réponse à la notification du mouvement proposé
- Etablissement du document de mouvement
- Suivi/signature du document de mouvement
- Mouvement national des déchets subséquent au mouvement transfrontière
- Notification de la réception des déchets

- Notification de la confirmation de l'élimination
- Information que la confirmation d'élimination n'a pas été reçue
- Autre (spécifier)

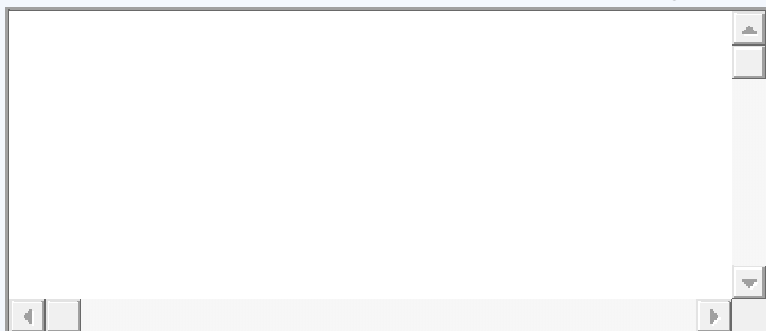


IV.3 Laquelle des **alternatives** listées ci-dessous pour un système électronique de la Convention de Bâle pour les mouvements transfrontières aurait votre préférence? Merci de cocher toute case relevante et d'expliquer votre choix.

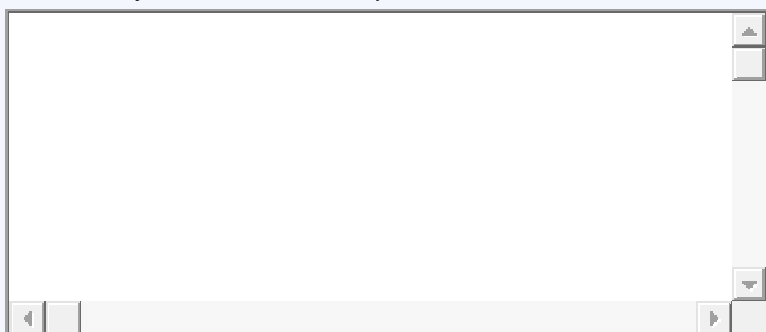
- Un système *centralisé* géré par le Secrétariat et accessible par toutes les Parties et parties prenantes



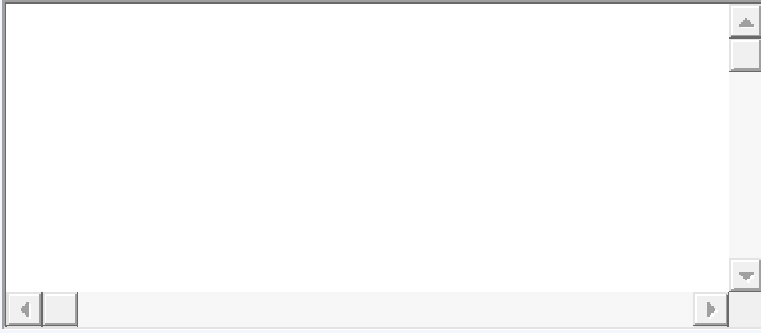
- Un système *décentralisé*, où chaque Partie aurait son propre système qui pourrait communiquer avec d'autres systèmes par le biais de l'utilisation de messages standardisés



- Un système *intermédiaire* avec certaines Parties ayant leur propre système et d'autres n'en ayant pas, et le Secrétariat jouant le rôle de dépositaire centralisé des notifications




- Autre (merci de spécifier)

An empty rectangular text box with a light gray border. It features a vertical scrollbar on the right side and a horizontal scrollbar at the bottom. The box is currently empty, intended for the user to type their answer to question IV.4.

IV.4 Si vous favorisez un système électronique de la Convention de Bâle pour les mouvements transfrontières, quels en seraient les principaux **avantages** attendus?

An empty rectangular text box with a light gray border. It features a vertical scrollbar on the right side and a horizontal scrollbar at the bottom. The box is currently empty, intended for the user to type their answer to question IV.5.

IV.5 Si vous ne favorisez pas un système électronique de la Convention de Bâle pour les mouvements transfrontières, quels en seraient les principaux **désavantages** attendus?

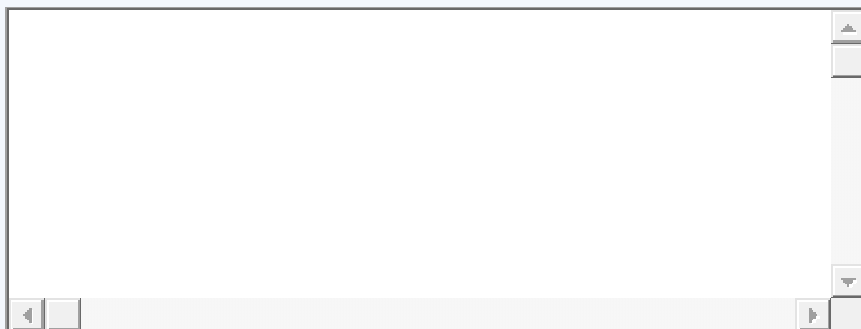
An empty rectangular text box with a light gray border. It features a vertical scrollbar on the right side and a horizontal scrollbar at the bottom. The box is currently empty, intended for the user to type their answer to question IV.5.

# Approches électroniques aux documents de notification et de mouvement

## Questionnaire pour les Parties

### V. Autre information relevante

V.1 Merci d'ajouter toute **information ou commentaire additionnel** relatif à une approche de données électroniques qui n'est pas contenu dans vos réponses aux questions ci-dessus et qui pourrait améliorer la mise en oeuvre de la procédure de contrôle de la Convention de Bâle.



V.2 Merci d'établir une liste des **parties prenantes** dans votre juridiction auxquelles vous avez transmis le questionnaire pour parties prenantes disponible à <http://fs.pops.int/icc-electronic-approaches-stakeholders>. Vous pouvez soit fournir une liste dans la case ci-dessous soit attacher une liste.

**Nom de la partie prenante:**

Personne de contact:

Adresse:

Courrier électronique:

**Nom de la partie prenante:**

Personne de contact:

Adresse:

Courrier électronique:

**Nom de la partie prenante:**

Personne de contact:

Adresse:

Courrier électronique:

Veuillez attacher la liste:

# Approches électroniques aux documents de notification et de mouvement

## Questionnaire pour les Parties

### VI. Information du soumettant

#### Partie soumettante:

Partie:

#### Détails de contact de la personne ayant complété le questionnaire:

Nom:

Titre:

Adresse:

Téléphone:

Fax:

Courrier électronique:

Pour soumettre le questionnaire, merci d'entrer le mot de passe pour la soumission fourni par le Secrétariat et cliquer sur "page suivante".

Si vous ne souhaitez pas soumettre le questionnaire à ce stade, vous pouvez cliquer sur "sauvegarder" et sortir du questionnaire.

Mot de passe de transmission :